

2KARDES
SASU au capital de 1.500 euros
Siège social : 1 AVENUE Paul DOUMER
93460 GOURNAY SUR MARNE
950 888 685 R.C.S BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15/09/2025

Le 15/09/2025 à 10 heure,

L'assemblée générale de la SASU 2KARDES, au capital de 1.500 euros divisé en 100 parts sociales de 15 euros, ayant son siège social au 1 AVENUE Paul DOUMER, 93460 GOURNAY SUR MARNE et immatriculée sous le numéro 950 888 685 au RCS de Bobigny.

Sont présents :

- Monsieur Veli OZDEMIR, détenant 100 parts sociales en pleine propriété.

Représentant la totalité des 100 parts sociales de la Société. L'assemblée est présidée par

Monsieur TERKIVATAN Ali Asef.

ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Monsieur TERKIVATAN Ali Asef

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :
le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Monsieur TERKIVATAN Ali Asef le 15/09/2025 de ses fonctions de président de la SASU 2KARDES
À compter du 15/09/2025. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

V^o A.T. D.B

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée indéterminée,
Monsieur BAYRAM Dylan né le 14 février 1997, à MONTFERMEIL de nationalité Française, Demeurant 6 rue du Lavoir – 93370 MONTFERMEIL.
aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur TERKIVATAN Ali Asef, président démissionnaire.

Monsieur **BAYRAM Dylan**, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

A cet effet l'article 37 Nomination du président, des statuts, sera modifié

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur **BAYRAM Dylan** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

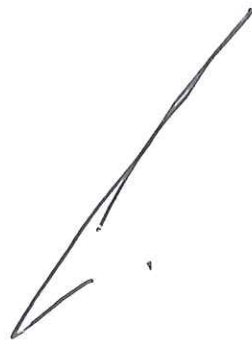
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Président Démissionnaire
TERKIVATAN Ali Asef



Nouveau Président
BAYRAM Dylan



Associé
Monsieur Veli OZDEMIR

